

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## =====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le sept avril deux mille vingt-trois à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	31/03/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	14/04/2023

**OBJET :**

**Exclusion du droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des  
véhicules dans le cadre du stationnement payant**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Solène FOREST procuration à M. Olivier PAUCHON, Mme Evelyne COLONNA procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ

**Absent(s) :**

Mme Chiara GENTY, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chantal RAPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

La collecte du numéro d'immatriculation des véhicules s'avère essentielle pour la bonne gestion et le contrôle du stationnement payant sur la voie publique par la commune. Le numéro de plaque est saisi par l'usager lors de son enregistrement à l'horodateur ou via l'application flowbird. Ceci permet l'attribution d'une heure de stationnement gratuit, puis la vérification des véhicules stationnés.

Le numéro d'immatriculation est considéré comme une donnée personnelle au sens du Règlement Général sur la Protection de la Donnée ("RGPD"), puisqu'il permet de remonter au propriétaire du véhicule. Toute personne faisant l'objet d'un traitement de données personnelles dispose de droits sur ces données et sur leur traitement, conformément aux articles 12 à 22 du RGPD. À ce titre, l'automobiliste peut donc s'opposer à la collecte de sa plaque d'immatriculation.

L'article 23 du RGPD permet néanmoins aux communes d'écarter ce droit d'opposition "par voie de mesure législative" sous la forme d'un acte local et plus précisément d'une délibération dans le cadre d'une commune.

Par ailleurs, la disposition écartant le droit d'opposition doit figurer sur l'acte autorisant le traitement, conformément à l'article 56 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, afin que ces deux mesures puissent être lues de manière concomitante. Ainsi, un nouvel arrêté sera adopté afin de réglementer le stationnement payant sur les voies et parkings et la ville de Gap, tout en précisant que la collectivité a exclu le droit d'opposition des usagers à la collecte des numéros de plaque d'immatriculation dans le cadre de la gestion du service du stationnement payant.

#### Décision :

VU la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique au fichiers et aux libertés, dite "loi informatique et libertés" (LIL), et notamment son article 56 ;

VU le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit "Règlement Général pour la Protection des Données" (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, et notamment ses articles 21 et 23 ;

VU l'arrêté n°2017\_07\_114 du 6 juillet 2017 réglementant le stationnement payant sur les voies et parking de la ville de Gap ;

Il est proposé, sur l'avis favorable de la commission des finances du 27 mars 2023, de valider les articles suivants :

#### Article 1 :

Le droit d'opposition à la collecte des plaques d'immatriculation dans le cadre de la gestion du stationnement payant sur la voie publique est écarté.


#### Article 2 :

Les usagers seront informés de la limitation de leurs droits sur le site de la ville, sur les horodateurs, et dans le guide du stationnement.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

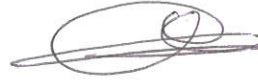
- POUR : 41

Le Maire-Adjoint



Olivier PAUCHON

Le Secrétaire de Séance



Chantal RAPIN

Transmis en Préfecture le : 21 AVR. 2023  
Affiché ou publié le : 21 AVR. 2023